



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

ARRÊTÉ

Visa Directeur :
Visa DGS :

Le Maire de la Ville d'Eysines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-28, L2212 – 1 et L2212 – 2,

Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L3321 – 1 et LL3334 – 2 alinéas 2,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée par **Madame Véronique JUSOT – Présidente du centre social l'EYCHO** - souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique **avant et après le spectacle « Nickel Nickel de Mélodie Fontaine »** qui aura lieu **le jeudi 2 avril 2026 – au Plateau – Théâtre Jean Vilar, 33320 EYSINES.**

Considérant que peut-être fait droit à cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Véronique JUSOT est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons **au Plateau-Théâtre Jean Vilar, 33320 Eysines** à l'occasion et pendant la durée de la manifestation - **avant et après spectacle « Nickel Nickel de Mélodie Fontaine »**

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique etc...).

ARTICLE 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les trois premiers groupes énumérés à l'article L 3321 – 1 susvisé, exclusivement.

ARTICLE 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur
Etc...

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- - publiée et affichée en Mairie
- amputation sera faite à M. le Trésorier Principal

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eysines, le 27 mars 2026

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines

Publication en Mairie, le 30 mars 2026

le Maire,
Christine BOST



Christine BOST

